

Offre santé 2026 FGMM-CFDT

SOMILOR - HARMONIE MUTUELLE

Nos cotisations 2026, augmenterons de 2% au 1 janvier 2026, la gestion du contrat avec des résultats de l'année 2024 à l'équilibre et les premiers éléments de consommation 2025, l'évolution du nombre d'adhérents, malgré une inflation médicale attendue pour 2026, nous ont permis de stabiliser l'évolution du montant de nos cotisations pour 2026. Vous trouverez ci-dessous le montant des cotisations pour le régime général et le régime local, les dépliants sont disponibles sur le site de l'UFR Métaux (<https://www.ufr-cfdt-fgmm.fr>), vous trouverez la différence entre le régime général et le régime local,

Régime Générale :

GARANTIE DE BASE :

Personne retraitée seule	89,53 €
Familiale retraités	175,39 €

OPTION

Adulte	17,63 €
--------	----------------

Régime Local :

GARANTIE DE BASE :

Personne retraitée seule	53.85 €
Familiale retraités	107.70 €

OPTION

Adulte	10,90 €
--------	----------------

Régime Général : la France sauf les territoires couverts par le régime local. (Alsace - Moselle) Un peu d'histoire pour le régime local : (ref : <https://regime-local.fr/>)

Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle est issu de l'histoire des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Pendant le rattachement de ces territoires à l'Empire Allemand, de 1871 à 1918, la population a bénéficié du système d'assurance maladie des lois de Bismarck. Ces lois allemandes assuraient une très forte socialisation de la prise en charge des dépenses de soins, laissant une fraction modeste à la charge des assurés. Ces lois ont été maintenues en vigueur en Alsace-Moselle jusqu'en 1946. Après la Seconde Guerre Mondiale, lors de la création du régime général de Sécurité sociale, la population locale s'est mobilisée pour conserver son régime particulier. Un décret du 12 juin 1946 l'a maintenu à titre provisoire, dans l'attente que le régime général s'aligne sur son haut niveau de solidarité. Cette perspective ne s'est pas réalisée. Le Régime Local a été pérennisé par une loi du 31 décembre 1991

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer vos dépenses de santé.

Selon vos ressources :

- la Complémentaire santé solidaire ne vous coûte rien
- ou la Complémentaire santé solidaire vous coûte moins de 1 € par jour par personne.

La Complémentaire santé solidaire peut couvrir l'ensemble de votre foyer.

Pour en savoir plus : **0 805 50 00 16** (appel non surtaxé)